RÉPUBLIQUE FRANCAISE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal de la Commune se réunira
en séance ordinaire le :

JEUDI 10 SEPTEMBRE 2026 à 19H00

SALLE DES ASSOCIATIONS

ORDRE DU JOUR

1. DCM N°2026-56 Approbation du compte-rendu du 4 juin 2026
2. DCM N°2026-57 Rapport annuel 2025 du délégataire de la délégation de service public d'assainissement
3. DCM N°2026-58 Rapport annuel 2025 du délégataire de la délégation de service public d'eau potable
4. DCM N°2026-59 Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2025
5. DCM N°2026-60 Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2025
6. DCM N°2026-61 Désignation du référent déontologue
7. DCM N°2026-62 Mise en place de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation
8. DCM N°2026-63 Subvention association « Les enfants d'abord » l
9. DCM N°2026-64 Tarifs communaux 2027 - Ajout tarif location salle
10. DCM N°2026-65 Location salle des fêtes : Incident technique
11. DCM N°2026-66 Mise à jour du règlement des salles communales et adoption d'un règlement financier prévoyant les modalités de paiement
12. DCM N°2026-67 Solidarité en faveur des communes sinistrées
13. DCM N°2026-68 Reprise des concessions à l'état d'abandon dans le cimetière de Sonzay
14. DCM N°2026-69 Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif
15. DCM N°2026-70 MAJ du tableau des effectifs
16. Questions diverses
17. Date du prochain Conseil municipal

A Sonzay, le 04 septembre 2026

Le Maire,
Isabelle GOUMON

République Française

Département de l'Indre et Loire

COMMUNE DE SONZAY

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10/09/2026
DE LA COMMUNE DE SONZAY

Secrétaire de séance : Elodie MENARD

Date de la convocation : 04/09/2026 - Date de l'affichage : 15/09/2026

Acte rendu exécutoire
Publiée le :15 /09/2026
Rendu exécutoire le : 15/09/2026

Nombres de membres afférents au conseil municipal : 15
Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres qui ont pris part aux délibérations : 13
Nombre de pouvoirs : 1
Nombre total votants : 14

Présents :

Nom et Prénom	
AUGEUL Aurélie	Conseillère Municipale
COULOT Patrick	Conseiller Municipal
GAGNER Frédérique	Conseillère Municipale déléguée
GAYEN Alexandre	Conseiller Municipal délégué
GOUMON Isabelle	Maire
HAUSTETE Thibaut	3ème adjoint
KUIPERS Nathan	Conseiller Municipal
LEBERT Guillaume	Conseiller Municipal
MENARD Elodie	Conseillère Municipale
PLUCHINO Marc	Conseiller Municipal délégué
SABADOTTO Isabelle	2ème adjointe
TRUSSON Anne-Lise	Conseillère Municipale
VERGNOLLE Sylvain	1er adjoint

Absents excusés ayant donné pouvoir

CARIS Rozenn	Pouvoir à	GOUMON Isabelle

Absents excusés

BOUÉ-SALMON Charleyne		

1- DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Sur la proposition de Madame le Maire, la secrétaire de séance sera Elodie MENARD conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales.

2- DCM N°2026-56 - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 04 JUIN 2026

Constatant que le quorum est atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 20 heures, soumet à l'approbation le compte-rendu de la séance du dernier conseil municipal du 04 JUIN 2026 et les remarques éventuelles, qui a préalablement été envoyé à chaque conseiller.

Résultat du vote :
Pour : 12 + 1 Pouvoir
Contre : 0
Abstentions : 0

Ce procès-verbal est approuvé **à l'unanimité des suffrages exprimés**

3- DECISIONS DU MAIRE ET DES ADJOINTS DANS LE CADRE DE LEURS DELEGATIONS

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 2026-23 portant délégations d'attributions du Conseil Municipal à Madame le Maire,
Vu les arrêtés n° A2026-21-22 et 23 portant délégations de fonctions et de signatures aux adjoints,
Vu les arrêtés n°A2026-27-28-29 et 30 et portant délégations de fonctions aux conseillers municipaux délégués,
Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Madame le Maire et des adjoints en vertu de leurs délégations,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

2026-062	07/05/2026	MH	FINANCES	Ensemble de jeux pour pause méridienne	WESCO	195,48 €	
2026-063	07/05/2026	MH	FINANCES	Siège professionnel petite enfance	ROLLECO	192,00 €	
2026-064	21/05/2026	TH	FINANCES	Réfection toiture bâtiment communal	BH CHARPENTE COUVERTURE	1 373,40 €	
2026-065	21/05/2026	TH	FINANCES	Chauffe-eau pour salle des fêtes	P.C.L.R	1 741,39 €	
2026-066	21/05/2026	TH	FINANCES	Réfection porte de l'église	MEME SYLVAIN	1 500,00 €	
2026-067	26/05/2026	IG	FINANCES	Ordinateur portable pour bureau Mme le Maire	AMS INFORMATIQUE	1 866,00 €	
2026-068	27/05/2026	FC	FINANCES	6 ventilateurs pour l'école	BRICO DEPOT	209,40 €	
2026-069	03/06/2026	SV	FINANCES	Prise 32A et rallonges	SANCLOU	1 042,80 €	
2026-070	03/06/2026	SV	FINANCES	TGBT salle des fêtes	SANCLOU	968,40 €	
2026-071	03/06/2026	TH	FINANCES	Portail pivotant pour groupe scolaire	PERIMETRE	3 564,00 €	
2026-072	04/06/2026	IG	URBANISME	Renonciation Droit de Préemption parcelle B 611			Me S. TOURAINE
2026-073	08/06/2026	CL	FINANCES	Fournitures d entretien	FICHOT	615,62 €	
2026-074	10/06/2026	IG	FINANCES	2 licences microsoft pour école	AMS INFORMATIQUE	744,00 €	
2026-075	10/06/2026	IG	FINANCES	Ordinateur portable pour l'école	AMS INFORMATIQUE	1 974,00 €	
2026-076	10/06/2026	FC	FINANCES	Remplacement 2 vannes sur chaudieres 1 et 2	ENGIE SOLUTIONS	418,13 €	



2026-077	10/06/2026	FC	FINANCES	Réducteur et amortisseurs	DISTRICO	193,12 €	
2026-078	17/06/2026	SV	FINANCES	Débroussailleuse AUTOCUT 46-2	EQUIP JARDIN	888,38 €	
2026-079	17/06/2026		FINANCES	Classeurs, chemises, sous-chemises, stylos, pochettes à rabat, pochettes pour plastifieuse et pochettes perforées	JPG	163,15 €	
2026-080	23/06/2026	CM	FINANCES	14 Cordons, 7 chargeurs et 5 pochettes pour tablettes élus	AMS INFORMATIQUE	583,20 €	
2026-081	24/05/2026	CM	FINANCES	Rallonges diverses pour bâtiments communaux et bureaux	AMAZON	158,64 €	
2026-082	25/05/2026	SV	FINANCES	Adhésion ARF	ARF CENTRE LOIRE	95,00 €	
2026-083	25/05/2026	SV	FINANCES	Assises régionales	ARF CENTRE LOIRE	280,00 €	
2026-084	02/07/2026	FC	FINANCES	EPI service technique	SETIN	404,45 €	
2026-085	07/07/2026	IG	FINANCES	20 cylindres + cles 2 3 serrures et 3 poignées de porte	SETIN	1 177,20 €	
2026-086	07/07/2026	FC	FINANCES	Grille avaloir	CAPLATUB	224,56 €	
2026-087	06/07/2026	IG	URBANISME	Renonciation Droit de Préemption parcelles I 396 - 674 - 714 - 716			Me Adrien BERNARD
2026-088	08/07/2026	IG	FINANCES	Fauteuil bureau Mme le Maire	TEREYGEOL	336,00 €	
2026-089	10/07/2026	FC	FINANCES	Remplacement pompe condensas à la boulangerie	ENGIE SOLUTIONS	321,42 €	
2026-090	10/07/2026	FC	FINANCES	10 robinets Tempostop lavabo	SETIN	667,20 €	
2026-091	21/07/2026	IG	FINANCES	Guide des procédures funéraires	S. FOURNIER - Publications	295,00 €	
2026-092	23/07/2026	IG	FINANCES	Remplacement des 2 groupes VMC - Logements 4 et 6 rue du 11 Novembre	DBR ELEC	1 280,77 €	
2026-093	23/07/2026	IG	FINANCES	Livret Forum des Associations (création + impression)	IMPRIMERIE LESAGE-RICHARDEAU	1 323,60 €	
2026-094	24/07/2026	FC	FINANCES	50 chevilles autoforeuses et 2 boites de lingettes	SETIN	77,89 €	
2026-095	27/07/2026	IG	FINANCES	Contrat Poste pour distribution Avis des Associations	LA POSTE	223,51 €	
2026-096	28/07/2026	IG	FINANCES	Cordes pour structure Vertigo	HUSSON	175,68 €	
2026-097	28/07/2026	IG	FINANCES	Filet transition pour structure Picolo	HUSSON	1 588,80 €	
2026-098	29/07/2026	MH	FINANCES	5 tableaux "Marguerite" pour pause méridienne	EASYTIS	205,78 €	
2026-099	31/07/2026	FC	FINANCES	5 Clés "passe"	SETIN	84,00 €	
2026-100	28/07/2026	IG	FINANCES	Rénovation EP La Gaillardière	SIEIL	264,60 €	
2026-101	30/07/2026	IG	URBANISME	Renonciation Droit de Préemption parcelle I 874			Me Adrien BERNARD
2026-102	06/08/2026	IG	FINANCES	Parution annonce pour échanges de terrain d'emprise CR 102	NR	187,13 €	
2026-103	10/08/2026	IG	FINANCES	Remplacement chauffe-eau logement 16 av du 14 juillet	PCLR	905,00 €	
2026-104	17/08/2026	IG	FINANCES	Renouvellement EP 13 rue du 11 novembre	SIEIL	826,20 €	
2026-105	20/08/2026	IG	FINANCES	Décision modificative n°1 BP 2026 - Budget principal			

4- DELIBERATIONS

Assainissement et eau potable

4-1) DCM N°2026 – 57 : Rapport annuel 2025 du délégataire de la délégation de service public d'assainissement collectif – Prise d'acte

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1411-3 ;

Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, et notamment son article 52 ;

Vu le contrat de délégation de service public d'assainissement conclu le 5 décembre 2022 avec la société STGS ;

Vu l'article L. 1413-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le délégataire a transmis à l'autorité délégante son rapport annuel d'exécution pour l'année 2025, comportant les données comptables, l'analyse de la qualité du service ainsi que le compte-rendu technique et financier ;

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés**

PREND ACTE du rapport annuel 2025 du délégataire, la société STGS, au titre de la délégation de service public d'assainissement.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à la présente délibération.

PRÉCISE que le rapport du délégataire sera mis à disposition du public dans les conditions définies aux articles L. 1411-13 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Résultat du vote :
Pour : 13 + 1 Pouvoir
Contre : 0
Abstentions : 0

Ce procès-verbal est approuvé **à l'unanimité des suffrages exprimés**

4-2) DCM N°2026 – 58 : Rapport annuel 2025 du délégataire de la délégation de service public d'eau potable – Prise d'acte

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1411-3 ;

Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, et notamment son article 52 ;

Vu le contrat de délégation de service public d'eau potable conclu le 5 décembre 2022 avec la société STGS ;

Vu l'article L. 1413-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le délégataire a transmis à l'autorité délégante son rapport annuel d'exécution pour l'année 2025, comportant les données comptables, l'analyse de la qualité du service ainsi que le compte-rendu technique et financier ;

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés**

PREND ACTE du rapport annuel 2025 du délégataire, la société STGS, au titre de la délégation de service public d'eau potable.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à la présente délibération.

PRÉCISE que le rapport du délégataire sera mis à disposition du public dans les conditions définies aux articles L. 1411-13 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Résultat du vote :
Pour : 13 + 1 Pouvoir
Contre : 0
Abstentions : 0
Ce procès-verbal est approuvé **à l'unanimité des suffrages exprimés**

4-3) DCM N°2026 – 59 : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public assainissement 2025

Mme le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.
Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés**

ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2025.
DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération.
DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Résultat du vote :
Pour : 13 + 1 Pouvoir
Contre : 0
Abstentions : 0
Ce procès-verbal est approuvé **à l'unanimité des suffrages exprimés**

4-4) DCM N°2026 – 60 : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2025

Madame le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés**

ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2025.
DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération.
DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Résultat du vote :
Pour : 13 + 1 Pouvoir
Contre : 0
Abstentions : 0
Ce procès-verbal est approuvé **à l'unanimité des suffrages exprimés**

Fonctionnement des assemblées

4-5) DCM N°2026 – 61 : Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-14 ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local (articles L 1111-13 et 1111-14 du Code Général des Collectivités Territoriales),

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que les missions de référent déontologue peuvent notamment être assurées par des personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

Considérant l'accord de la personne désignée ;

Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

DECIDE

Article 1 Désignation du référent déontologue, durée et rémunération

Il est mis en place un référent déontologue dans les conditions prévues par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 pour les élus locaux de Sonzay.

Rappel des missions du référent déontologue :
L'article L. 1111-14 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que : « *Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13* ».
Présentation de Madame Catherine CHAMPRENAULT :
Madame Catherine CHAMPRENAULT a exercé comme magistrate de l'ordre judiciaire et a occupé, tout au long de sa carrière, différents postes : Substitute du Procureur, Première Substitute, Avocate Générale, Procureure de la République puis Procureure Générale près la Cour d'Appel de Paris.

Madame Catherine CHAMPRENAULT est aujourd'hui retraitée de la Magistrature. Ce parcours exceptionnel, ses compétences et sa grande expérience en font une personnalité tout à fait qualifiée pour assurer le rôle de référente déontologue des élus locaux de la Commune.
Par ailleurs, Madame Catherine CHAMPRENAULT n'exerce aucun mandat d'élu local ni n'est agent de la Commune.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, Mme Catherine CHAMPRENAULT est désignée pour exercer cette mission de référente déontologue des élus de la Commune.

Cette désignation prend effet à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération et court, au plus, jusqu'au prochain renouvellement général des Conseils Municipaux.

La référente déontologue pourra mettre fin à sa mission sur décision adressée par tout moyen à la Commune.

Cette mission de déontologue pourra également prendre fin sur décision de la Commune adressée par tout moyen à la référente déontologue.

La référente déontologue sera rémunérée par **une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros TTC par dossier traité**, conformément à l'arrêté du 6 décembre visé.

Cette indemnité sera versée par la Commune directement à la référente déontologue, attestation de saisine à l'appui. Cette attestation sera fournie par la référente déontologue à l'issue de la saisine afin de justifier son intervention et sa rémunération.

Article 2 Modalités de saisine du référent

La référente déontologue peut être saisie par tout élu local de la Commune.

La référente déontologue pourra être saisie par voie écrite :

- soit par courriel à une adresse dédiée en indiquant, dans l'objet de cette saisine, le terme « CONFIDENTIEL ». Cette adresse dédiée est : amil.deontologue@gmail.com

- soit par courrier à l'adresse de l'Association des Maires d'Indre-et-Loire (34 place de la Préfecture – BP 62028 – TOURS Cedex 01) sous une double enveloppe cachetée portant la mention « CONFIDENTIEL – A l'attention de Mme Catherine CHAMPRENAULT – Référente déontologue des élus ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par la référente déontologue qui mentionnera la date de réception.

En tout état de cause, le dossier devra comporter l'ensemble des éléments nécessaires à l'étude de la situation concernée par rapport à la Charte de l'élu local. La référente déontologue ne pourra délivrer son avis que sur la base des informations qui lui auront été communiquées.

La référente déontologue étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires et, le cas échéant, recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Les modalités de saisine de la référente déontologue sont complétées et précisées par la lettre de mission figurant en annexe de la présente délibération.

Article 3 Modalités de délivrance du conseil

La référente déontologue exerce sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, elle ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

La référente déontologue communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

Les avis et conseils donnés par la référente déontologue demeurent consultatifs.

Article 4 Moyens mis à disposition

La référente déontologue disposera d'une adresse électronique dédiée mise en place par l'Association des Maires d'Indre-et-Loire et pourra utiliser la salle de réunion de l'Association des Maires d'Indre-et-Loire.

ANNEXE – Lettre de Mission

Résultat du vote :
Pour : 13 + 1 Pouvoir
Contre : 0
Abstentions : 0
Ce procès-verbal est approuvé **à l'unanimité des suffrages exprimés**

FINANCES

4-6) DCM N°2026 – 62 : Instauration de la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV) à compter du 1er janvier 2027

Vu le **Code général des impôts**, notamment l'**article 1407 bis** ;

Vu le **Code général des collectivités territoriales**, notamment l'**article L. 2333-2** ;

Considérant que la commune n'est pas soumise à la **Taxe sur les Logements Vacants (TLV)** (article 232 du CGI), ce qui permet l'instauration de la THLV ;

Considérant qu'un nombre significatif de logements restent vacants sur le territoire communal ;

Considérant que la THLV a pour objectif d'inciter les propriétaires à remettre leurs biens sur le marché locatif ou à les occuper, afin de lutter contre la vacance prolongée ;

Considérant que la délibération doit être prise **avant le 1er octobre 2026** pour une application au **1er janvier 2027** ;

Considérant que les dégrèvements résultant d'une imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance sont **à la charge de la collectivité** ;

Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

DÉCIDE:

1. **D'instaurer** la **Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV)** à compter du **1er janvier 2027**, conformément à l'**article 1407 bis du CGI**.

2. **De préciser** que sont assujettis à cette taxe les logements :
   - **À usage d'habitation**, habitables (clos, couverts, pourvus des éléments de confort minimum : eau courante, électricité, équipement sanitaire);
   - **Non meublés** ;
   - **Vacants depuis plus de deux années consécutives** au **1er janvier 2027** (période de référence : 2025 et 2026) ;
   - **Dont la vacance n'est pas indépendante de la volonté du propriétaire** (ex : logement mis en vente/location sans preneur, travaux lourds > 25 % de la valeur vénale).

3. **D'exonérer** les logements suivants :
   - Logements détenus par les **organismes HLM** et les **sociétés d'économie mixte** ;
   - Logements **occupés plus de 90 jours consécutifs** au cours d'une des deux années de référence ;
   - Logements **nécessitant des travaux importants** pour être habitables (montant des travaux > 25 % de la valeur du logement) ;
   - **Résidences secondaires meublées** (déjà soumises à la taxe d'habitation).

4. **De préciser** que la taxe est établie au nom du **propriétaire**, de l'**usufruitier**, du **preneur à bail à construction/réhabilitation** ou de l'**emphytéote**.
5. **De charger** Madame le Maire de **transmettre** cette délibération aux **services fiscaux** et à la **préfecture** avant le **1er octobre 2026**, et d'en assurer la **publication**.

Résultat du vote :
Pour : 13 + 1 Pouvoir

Contre : 0
Abstentions : 0
Ce procès-verbal est approuvé **à l'unanimité des suffrages exprimés**

4-7) DCM N°2026 – 63 : Subvention 2026 - Association « Les enfants d'abord »

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Considérant que la commission finances s'est réunie à plusieurs reprises, et notamment le 19 janvier 2026, afin d'examiner les demandes de subventions présentées par les associations au titre de l'exercice 2026 ;

Considérant que les associations communales ont déposé une demande de subvention accompagnée du compte de résultat de l'exercice écoulé ainsi que d'un budget prévisionnel ;

Considérant que, suite à l'examen de ces dossiers, la commission finances a proposé de soumettre au vote du Conseil municipal l'attribution des subventions pour l'année 2026 ;

Considérant la demande de subvention de l'association « Les enfants d'abord » arrivée le 3 juin 2026;

Considérant que cette demande de subvention concerne de l'achat de matériel ;

Considérant les factures fournies par l'association ;

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés :**

- **DECIDE** d'attribuer **900 €** à l'association « Les enfants d'abord »

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

Résultat du vote :
Pour : 11 + 1 Pouvoir
Contre : 0
Abstentions : 2 (Mesdames GAGNER Frédérique et MENARD Elodie)
Ce procès-verbal est approuvé **à la majorité des suffrages exprimés**

4-8) DCM N°2026 – 64 : Tarifs communaux 2027 + ajout tarif location de la salle de la grange de la Massotelle pour l'année 2026

Vu la délibération 2025-71 du 3 novembre 2025 validant les tarifs municipaux 2026 ;

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à disposition certaines salles communales pour de longues périodes afin d'accueillir des activités extrascolaires, et qu'il convient, à ce titre, de fixer les tarifs adaptés ;

Considérant qu'il convient de mettre en place un tarif annuel pour la mise à disposition de la salle de la Grange de la Massotelle ;

Madame le Maire propose d'ajouter ce nouveau tarif de location aux tarifs municipaux 2026 et de valider les tarifs municipaux pour l'année 2027 ci-dessous :

1 - SALLE DES FETES :

Demandeurs Commune	Prix de location	Acompte à la location	« Pénalités majeures » Salle et matériel	« Pénalités ménage »
Salle entière - **2 JOURS**	**400 €**	**200 €**	**600 €**	**100 €**
Salle restaurant uniquement - **2 JOURS**	**300 €**	**150 €**	**600 €**	**100 €**
Journée supplémentaire pour toute location de 2 jours ou journée de 24h pour la salle entière (de 9h à 9h le lendemain)	**200 €**	**-**	**600 €**	**100 €**

Demandeurs Hors Commune	Prix de location	Acompte à la location	« Pénalités majeures » Salle et matériel	« Pénalités ménage »
Salle entière - **2 JOURS**	**700 €**	**350 €**	**600 €**	**100 €**
Salle restaurant uniquement **(2 JOURS)**	**500 €**	**250 €**	**600 €**	**100 €**
Journée supplémentaire pour toute location de 2 jours ou journée de 24h pour la salle entière (de 9h à 9h le lendemain)	**300 €**	**-**	**600 €**	**100 €**

2 - SALLE LA GRANGE DE LA MASSOTELLE :

Demandeurs Commune et hors commune	Prix de location	« Pénalités majeures » Salle et matériel	« Pénalités ménage »
Salle entière - **1 jour de 16h45 à 16h45**	**50 €**	**100 €**	**50 €**
Salle entière - **1/2 journée - 9h à 12h**	**25 €**	**100 €**	**50 €**
Salle entière - **FORFAIT ANNUEL** (1 heure par semaine)	**270 €**	**100 €**	**50 €**

3 - SALLE DE DANSE :

Demandeurs Commune et hors commune	Prix de location
Forfait ANNUEL (1 à 2 utilisations/semaine)	**250 €**

2 - URBANISME :

Taxes pouvant être exigées à l'obtention d'un permis de construire ou d'une décision de non opposition à une déclaration préalable :

Taxes d'Urbanisme	Taux ou Montant
Taxe d'Aménagement (TA) Communale	**4,00 %**
Participation à l'Assainissement Collectif (PAC)	**2 000 €**

3 - REGIE PHOTOCOPIES :

Copies et impression	Format A4	Format A3	Scan
Noir /Blanc recto	**0,10 €**	**0,20 €**	**0,10 € par page scannée**
Noir /Blanc recto verso	**0,20 €**	**0,40 €**	**-**
Couleur recto	**0,30 €**	**0,60 €**	**-**
Couleur recto verso	**0,60 €**	**1,20 €**	**-**

Les élus municipaux, les agents communaux et les associations communales sont exonérés du paiement des photocopies **et impressions** noir et blanc.

Aucune exonération n'est possible pour les copies **et impressions** couleur.

Les demandeurs d'emploi sont exonérés du paiement des photocopies **et impressions** noir et blanc sur présentation d'un justificatif de situation daté de moins d'un mois et pour des documents liés à la recherche d'emploi.

4 - ANIMAUX ERRANTS :

Forfait Capture	Frais de garde
30.00 €	**10.00 €/jour à partir du 2ème jour**

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Madame le Maire, **après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **APPROUVE** les tarifs municipaux 2027 ainsi que l'ajout du tarif de location de la salle de la grange de la

Massotelle pour l'année 2026 tels qu'ils sont présentés ci-dessus

Résultat du vote :
Pour : 13 + 1 Pouvoir
Contre : 0
Abstentions : 0
Ce procès-verbal est approuvé **à l'unanimité des suffrages exprimés**

4-9) DCM N°2026 – 65 : Incident technique location salle des fêtes

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2212-2 ;

Vu la délibération n°2025-71 du 3 novembre 2025 fixant les tarifs de location des salles municipales ;

Vu l'incident technique (coupure électrique toute la nuit) survenu le 4 juillet 2026 dans la salle des fêtes, ayant entraîné une perturbation significative de l'événement organisé par Mme FAYET ;

Considérant que cet incident a causé un préjudice matériel pour l'usager ;

Considérant que la commune souhaite manifester sa solidarité envers les usagers victimes de dysfonctionnements imputables à ses équipements ;

Considérant que cette mesure de gratuité exceptionnelle s'inscrit dans le cadre d'une gestion équitable et transparente des locations de salles ;

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés** :

Décide :

1. **D'accorder** la gratuité exceptionnelle de la location de la salle des fêtes pour l'événement du 4 juillet 2026, initialement prévu et perturbé par l'incident technique susmentionné.
2. **De maintenir** les autres conditions de location (caution, assurance, respect du règlement intérieur) pour cette mise à disposition.
3. **De limiter** cette gratuité à la seule compensation de l'incident technique, sans préjudice des éventuelles indemnisations ultérieures si un recours est engagé.

Charge Madame le Maire de notifier cette décision à l'usager concerné et de veiller à sa bonne application.

Résultat du vote :
Pour : 13 + 1 Pouvoir
Contre : 0
Abstentions : 0
Ce procès-verbal est approuvé **à l'unanimité des suffrages exprimés**

4-10) DCM N° 2026-66 : Salles communales : Adoption d'un règlement financier - Mises à jour conventions de location / mise à disposition à titre gracieux ou payant / règlement intérieur

Vu la délibération 20071912-05 validant la mise en place de contrats de location et de prêt des salles communales ;

Vu la délibération 2024-90 du 2 décembre 2024 portant adoption d'un règlement intérieur commun d'utilisation des salles communales (hors équipements sportifs) et du contrat de location ;

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Considérant la lettre d'information du mois de juillet 2026 de la DGFIP précisant leur plan de fin de recouvrement par chèque des créances publiques ;

Considérant la nécessité pour la commune de mettre en place une solution alternative d'encaissement pour ses recettes locales ;

Considérant la nécessité pour la commune de mettre en place un règlement financier prévoyant les modalités de paiement. Ce règlement financier sera annexé à la convention de location des salles communales (salle des fêtes et salle de la Grange Massotelle) ;

Considérant la nécessité pour la commune de mettre à jour :

- la convention de location des salles communales ;
- la convention d'occupation des salles communales à titre onéreux ;
- la convention de mise à disposition des locaux communaux à titre gracieux ;
- le règlement intérieur des salles communales.

Ces documents ayant pour objet de définir les conditions d'utilisation desdites salles ;

Considérant que les réservations sont gérées par les services de la Mairie ;

Considérant que les différentes conventions ainsi que le règlement intérieur modifiés sont joints en annexe à la présente délibération.

Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

A compter du 1er octobre 2026,

ADOPTE le règlement financier de location des salles communales ;
APPROUVE la mise à jour de :

- la convention de location des salles communales ;
- la convention d'occupation des salles communales à titre onéreux ;
- la convention de mise à disposition des locaux communaux à titre gracieux.

ADOPTE la mise à jour du règlement intérieur des salles communales ;
AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents relatifs à la gestion des salles communales.

Résultat du vote :
Pour : 13 + 1 Pouvoir
Contre : 0
Abstentions : 0
Ce procès-verbal est approuvé **à l'unanimité des suffrages exprimés**

4-11) DCM N°2026 – 67 : Solidarité en faveur des communes sinistrées

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Des incendies d'une intensité exceptionnelle se sont déclarés en France, ont ravagé près de 115 000 hectares, et nécessité l'évacuation de nombreuses communes, provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.

Face à ce drame, l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité (AMF) appelle les communes et les intercommunalités de France métropolitaine et d'Outre-mer à apporter, au plus vite, un soutien financier aux opérations d'urgence en cours ou en préparation, ainsi qu'à la longue phase d'accompagnement nécessaire.

Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Sonzay tient à apporter son soutien et sa solidarité aux communes impactées.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune de Sonzay contribue à soutenir les communes impactées dans la mesure de ses capacités.

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

DECIDE de faire un don d'un montant de 500 € à l'Association des maires de France AMF Aides sinistrés, à qui il reviendra de reverser ce don aux collectivités sinistrées ;
DECIDE de faire un don d'un montant de 500 € auprès de la Protection Civile, partenaire de l'AMF ;
AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote :
Pour : 13 + 1 Pouvoir
Contre : 0
Abstentions : 0
Ce procès-verbal est approuvé **à l'unanimité des suffrages exprimés**

CIMETIERE

4-12) DCM N°2026 – 68 : Reprise des concessions à l'état d'abandon dans le cimetière de Sonzay

Madame le Maire, expose :
La commune a engagé, il y a maintenant plus de 1 an, une procédure de reprise des concessions à l'état d'abandon dans le cimetière communal de Sonzay conformément aux articles L.2223-17 et 18 ainsi qu'aux articles R. 2223-12 à 23 du Code général des collectivités territoriales afin que ce lieu retrouve un aspect fonctionnel, décent, à la hauteur de la mémoire de ceux qui y reposent,

Vu les Procès-verbaux de constat de l'état d'abandon des concessions, dressés sur site, les 21 juin 2024 et 07 mai 2026,

Vu la liste des concessions définitivement constatées en état d'abandon,

Considérant que lesdites concessions ont notoirement plus de trente ans d'existence et que la dernière inhumation a plus de dix ans,

Considérant que cette situation décèle une violation des engagements pris par les concessionnaires et/ou leurs ayants droit de maintenir la sépulture en bon état d'entretien et de solidité,

Vu la possibilité pour la commune d'inscrire certaines de ces concessions présentant un intérêt d'art ou d'histoire dans le patrimoine communal pour ainsi les préserver de la destruction et prendre en charge leur remise en bon état de conservation ainsi que leur entretien.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal de Sonzay, à l'unanimité des suffrages exprimés :

DECIDE

Article 1 : De prononcer la reprise des concessions définitivement constatées à l'état d'abandon indiquées ci-dessous :

CARRE N°A	14
CARRE N°A	16
CARRE N°A	38
CARRE N°A	136
CARRE N°A	144
CARRE N°A	406
CARRE N°A	510
CARRE N°A	569
CARRE N°B	69
CARRE N°B	224
CARRE N°B	238
CARRE N°B	285

Article 2 : De prononcer la reprise des concessions indiquées ci-dessous et de les inscrire au patrimoine communal en raison de leur intérêt architectural ou historique local :

CARRE N°A	20
CARRE N°A	142
CARRE N°B	44
CARRE N°B	48
CARRE N°B	185

Article 3 : Les tombes ainsi inscrites au patrimoine communal seront remises en bon état de propreté et de sécurité, soit par la commune, soit par une entreprise consultée.

Article 4 : D'autoriser le Maire à prendre un arrêté municipal de reprise des terrains affectés aux concessions listées à l'article 1.

Article 5 : Plus aucune inhumation ne pourra avoir lieu dans les concessions reprises à compter de la présente délibération.

Article 6 : Les terrains repris, une fois libérés de tout corps, seront réattribués par la commune pour de nouvelles sépultures ou feront l'objet d'un réaménagement.

Résultat du vote :
Pour : 13 + 1 Pouvoir
Contre : 0
Abstentions : 0
Ce procès-verbal est approuvé **à l'unanimité des suffrages exprimés**

RESSOURCES HUMAINES

4-13) DCM N°2026 – 69 : Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1 ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

Vu le tableau des effectifs de la collectivité ;

Considérant les missions complémentaires ajoutées dans la fiche de poste de l'agent responsable du service école enfance jeunesse et bibliothèque, l**e Maire propose à l'assemblée :**

- La création, à compter du 21 septembre 2026, d'un emploi permanent d'adjoint administratif à temps non complet, à raison de 33/35ème,
- Que l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : responsable du service école enfance jeunesse et bibliothèque
- Que cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs au grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C, ou par un agent contractuel.

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

DECIDE

- **D'adopter** la proposition du Maire.
- **De modifier** en conséquence le tableau des effectifs de la collectivité.
- **D'inscrire** au budget les crédits correspondants.

Résultat du vote :
Pour : 13 + 1 Pouvoir
Contre : 0
Abstentions : 0
Ce procès-verbal est approuvé **à l'unanimité des suffrages exprimés**

4-14) DCM N°2026 – 70 : Mise à jour du tableau des emplois et des effectifs

Rappel des textes applicables :

- **Article L.313-1 du Code général de la fonction publique** : Les emplois sont créés par l'organe délibérant.
- **Articles L.2313-1 et R.2313-3 du CGCT** : Obligation de tenir un *état du personnel* (annexe au budget primitif et au compte administratif).
- **Instruction budgétaire M57** : Encadre le contenu du tableau des effectifs.
- **Loi n°84-53 du 26 janvier 1984** (art. 34) : Pouvoir de l'assemblée délibérante pour fixer les effectifs.

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales (art. L.2313-1, R.2313-3).
- Le Code général de la fonction publique (art. L.313-1, L.332-8).
- Les décrets statutaires des cadres d'emplois concernés.

EXPOSÉ DES MOTIFS

1. **Contexte** : Le tableau des effectifs constitue **la photographie réglementaire des emplois** de la collectivité, classés par **filière, cadre d'emplois, grade et temps de travail** (complet/non complet). Il doit être **mis à jour annuellement** ou en cas de :
    - **Création/suppression de postes** ;
    - **Évolution des missions ;**
    - **Modification de la durée hebdomadaire** d'un poste ;
    - **Avancements de grade ou promotions internes** ;
    - **Réorganisation des services**.

2. **Enjeux** :
    - **Obligation légale** : Le tableau est **annexé au budget primitif** et au compte administratif (CGCT, art. R.2313-3).
    - **Outil de gestion** :
    - Pilotage des **carrières et mobilités** ;
    - **Adéquation besoins/ressources** ;
    - **Transparence** pour les élus et administrés

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal de Sonzay, à l'unanimité des suffrages exprimés :

DÉCIDE :

- **D'approuver la mise à jour du tableau des emplois et des effectifs** tel que présenté ci-dessous à compter du 21 septembre 2026 ;
- **D'autoriser**, à défaut de titulaire, le recrutement d'**agents contractuels** sur les postes créés, conformément à l'**article L.332-8 du CGFP**, avec une rémunération alignée sur la grille indiciaire du cadre d'emplois concerné ;
- **D'inscrire les crédits correspondants** au budget primitif ;

- **De charger le Maire** :
  - De signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
  - De veiller à sa publication et à son envoi en préfecture pour contrôle de légalité.

ETAT des EMPLOIS et de l'EFFECTIF - COMMUNE DE SONZAY

EMPLOIS					EFFECTIFS		
Date de délibération portant création	Libéllé fonction ou poste ou emploi	Quotité de temps de travail	Catégorie	Libellé du ou des grades possibles pour ce poste	Grade de l'agent qui occupe le poste	Son statut	Sa position
EMPLOI PERMANENT					EMPLOI PERMANENT		
FILIERE ADMINISTRATIVE					FILIERE ADMINISTRATIVE		
DCM 2026-14 du 16 février 2025	Secrétaire Générale de mairie	35h / TC	A	Cadre d'emploi des Attachés territoriaux	Attaché principal territorial	CDD	activité
DCM 2025-30 du 24 mars 2025	Secrétaire Administrative	35h / TC	B	Grade des rédacteurs	Rédacteur	Titulaire	activité
	Secrétaire Administrative	35h / TC	C	Cadre d'emploi des adjoints administratifs	Adjoint administratif territorial principal de 1ère Classe	Titulaire	activité
DCM2026-67 du 10/09/2026	Responsable restaurant scolaire et bibliothèque	33h / TNC	C	Cadre d'emploi des adjoints administratifs	Adjoint administratif	Titulaire	activité
FILIERE TECHNIQUE					FILIERE TECHNIQUE		
DCM 2023-93 du 11/12/2023	Chef d'équipe du centre technique municipal	35h / TC	C	Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux et des agents de Maitrîse	Agents de Maîtrise	Titulaire	activité
	Agent technique polyvalent	35h / TC	C	Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique territorial	Titulaire	activité
DCM 2026-34 du 30 avril 2026	Agent technique polyvalent	35h / TC	C	Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique territorial	CDD	activité
modifié par DCM 2024-17 du 25 mars 2024	ATSEM	33,29h / TNC	C	Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	Titulaire	activité
modifié par DCM 2024-17 du 25 mars 2024	ATSEM	33,29h / TNC	C	Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	Titulaire	activité
modifié par DCM 2024-17 du 25 mars 2025	ATSEM	30,58 h / TNC	C	Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	Titulaire	activité
DCM2024-79 DU 02/12/2024	Agent polyvalent de restauration scolaire	25,7 / TNC	C	Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique territorial	Titulaire	activité
DCM2024-79 DU 02/12/2024	Agent polyvalent de restauration scolaire	23,84 / TNC	C	Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique territorial	Titulaire	activité
Art 332-8-5 du CGFP DCM2022-83 du 14/11/2022	Surveillant de la pause méridienne	4,19 h / TNC	C	Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	CDD	activité
					TOTAL	**13**	
					Tableau valable au 21 septembre 2026		

Résultat du vote :
Pour : 13 + 1 Pouvoir
Contre : 0
Abstentions : 0
Ce procès-verbal est approuvé **à l'unanimité des suffrages exprimés**

5- QUESTIONS DIVERSES

6- PROCHAINE REUNION

Jeudi 12 novembre 2026 à 20H

La séance est levée à 21h30

Les membres du Conseil Municipal présents lors de la séance du 10/09/2026 approuvent le procès-verbal et l'exactitude des délibérations qui y figurent

Prénom	NOM	Fonction	Pouvoir / Signature
Aurélie	AUGEUL	Conseillère municipale	
Charleyne	BOUÉ-SALMON	Conseillère municipale	
Rozenn	CARIS	Conseillère municipale déléguée	Pouvoir à Isabelle GOUMON
Patrick	COULOT	Conseiller municipal	
Frédérique	GAGNER	Conseillère municipale déléguée	
Alexandre	GAYEN	Conseiller municipal délégué	
Isabelle	GOUMON	Maire	
Thibaut	HAUSTETE	3ème adjoint	
Nathan	KUIPERS	Conseiller municipal	
Guillaume	LEBERT	Conseiller municipal	
Elodie	MENARD	Conseillère municipale	
Marc	PLUCHINO	Conseiller municipal délégué	
Isabelle	SABADOTTO	2ème adjointe	
Anne-Lise	TRUSSON	Conseillère municipale	
Sylvain	VERGNOLLE	1er adjoint	